

SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE « Ardèche Musique et Danse »

Compte-rendu du Comité Syndical du lundi 2 juin 2020 en visioconférence

L'an deux mille vingt, le deux juin à dix-huit heures, en visioconférence accessible depuis l'adresse https://meet.jit.si/AMD_CS_2_juin2020 et et retransmise en direct sur <https://www.youtube.com/channel/UCCr5V6-alxN52Wf771GXOw>, après avoir été régulièrement convoqué par courrier en date du mardi 26 mai 2020, le comité syndical s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Paul BARBARY, Président du syndicat mixte. Le quorum, fixé à 6 personnes présentes ou représentées (au sens des articles 2 et 6 des dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020¹) était atteint (5 élus présents + 5 pouvoirs).

Etaient présents :

Mesdames : Pascale BORDE-PLANTIER (titulaire), Béatrice FOUR – (titulaire, arrivée à 18h20, a pris part au vote), Christine FOUR (titulaire) ; Messieurs : Paul BARBARY (Président), Olivier PEVERELLI (titulaire)

Etaient absents ou excusés :

Mesdames : Nadine ABARO (suppléante), Laurence ALLEFRESDE (titulaire), Nadine BERNE (démissionnaire), Stéphanie BARBATO (titulaire), Josette CLAUZIER (démissionnaire), Mireille DESESTRET (suppléante), Patricia DIATTA (suppléante), Chantal FORCHERON (suppléante), Virginie JUSTAMOND (titulaire), Corine MALIGE (titulaire), Josette MILGRAMTODOROVITCH (suppléante), Isabelle POULLENARD (suppléante), Marie-Hélène REYNAUD (suppléante), Bernadette ROCHE (suppléante), Marie-Christine SELLIER (titulaire), Brigitte TORTET (suppléante), Messieurs : Michel BOUTRAN (démissionnaire), Robert COMBE (démissionnaire), Pierre-Yves CUNY (titulaire), Jérôme DALVERNY (suppléant), Denis DUCHAMP (suppléant), Philippe EUVRARD (suppléant), Christophe FAURE (titulaire), Jean-Pierre GUIBERT (suppléant), Marc-Antoine QUENETTE (suppléant), Denis REYNAUD (titulaire), Jean-Jacques SOUMILLE (démissionnaire),

Ayant Donnés procuration :

Laurence ALLEFRESDE donne pouvoir à Olivier PEVERELLI, Mireille DESESTRET donne pouvoir à Paul BARBARY, Christophe FAURE donne pouvoir à Christine FOUR, Denis REYNAUD donne pouvoir à Paul BARBARY, soit 5 pouvoirs.

Etaient présents sans voix délibérative :

Anne AUBERT (élue-commune de St-Jean-Roure), Sylvain CANTAN (élu-commune de Bozas), Valérie CHAMBOULEYRON (Directrice des ressources humaines), Sabine DAUCHAT (Chargée de mission enseignements et pratiques artistiques, transversalités, référente territoires d'éducation artistique et culturelle-Département de l'Ardèche), Estelle DELAFONTAINE (Directrice adjointe à la

¹ Article 2 : « Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L. 3131-12 du code de la santé publique et dans les zones géographiques où il reçoit application, [...] les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, [...] ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté ». Article 6 : « Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance. »

communication et à l'administration), Jean-Marc FABIANO (Conseiller (élue-commune de Nozières), Cédric GILET (élu-commune de Bogy), de direction), Arzel MARCINKOWSKI (Chargé de mission conduite des changements stratégiques et gestion financière), Lionel MARIANI (Directeur administratif et financier), Cécile PARNOTTE (ancienne élue-commune de Les Ollières-sur-Eyrieux) ;

Secrétaire de séance : Olivier PEVERELLI

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du comité syndical du 17 février 2020,
- 2- Participation des familles à compter de l'année scolaire 2020-2021
- 3- Décision modificative n°1,
- 4- Demandes de remise gracieuse,
- 5- Questions diverses,



Paul BARBARY déclare la séance ouverte : il précise, après décompte des membres présents que le quorum est atteint. Olivier Peverelli est désigné secrétaire de séance.



Compte tenu de la situation exceptionnelle et en application de l'article 6 n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, une première délibération est proposée, fixant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, et d'organisation des scrutins pour les comités syndicaux organisés en visioconférence.

Délibération n° 761/2020 – Objet : Modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et d'organisation des scrutins pour les comités syndicaux en visioconférence

Le Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

- « Vous le savez, nous le savons tous, la crise que nous avons vécu et que nous vivons toujours est exceptionnelle. Du jamais vu. A titre personnel, je ne me souviens pas d'avoir traversé une situation comme celle-ci dans ma carrière.
- Cette situation exceptionnelle nécessite des moyens et des outils tout aussi exceptionnels. L'Etat, à travers plusieurs lois, ordonnances et décrets, a permis d'organiser en visioconférence le comité syndical qui nous réunit aujourd'hui. Notre établissement devant assurer la continuité du fonctionnement durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19, il nous est nécessaire de réunir cette instance sous ce format exceptionnel.
- L'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 nous impose, à l'occasion de la première délibération du comité syndical en visioconférence de poser les « règles du jeu » (article 6-I), notamment en ce qui concerne les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, et d'organisation des scrutins.
- Aussi, je vous propose de procéder à la lecture, puis à l'adoption du projet de règlement ci-joint, précisant les modalités retenues.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - o D'APPROUVER le règlement ci-annexé pour l'organisation des séances à distance du comité syndical par visioconférence.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération »

Après en avoir délibéré par 17 votes « POUR », le Comité syndical :

- APPROUVE le règlement ci-annexé pour l'organisation des séances à distance du comité syndical par visioconférence.



Approbation du PV du Comité syndical du 17 février 2020

Le procès-verbal de la séance du 17 février 2020 est adopté à l'unanimité.



Délibération n° 762/2020 – Objet : Participation des familles à compter de l'année scolaire 2020-2021

Arrivée de Béatrice Four à 18h20.

Le Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

- « Je sou mets à l'approbation du comité syndical la proposition de tarification des familles pour l'année scolaire 2020-2021 (également valable les années suivantes). Ces deux grilles tarifaires sont rigoureusement identiques à celles de l'année précédente à trois exceptions près :
 - Tout d'abord, compte tenu des modalités particulières d'exercice de l'enseignement à l'occasion de l'épidémie de COVID 19 (enseignement à distance), il vous est proposé **le vote d'une réduction exceptionnelle pour les élèves faisant le choix de se réinscrire en 2020-2021**. Concrètement, nous proposons l'exemption de moitié de l'acquittement des frais de dossier pour cette année scolaire. **Par cette réduction de 50 % des frais de dossier** (qui s'élèvent à 36 €), **chaque famille bénéficierait d'une réduction de 18 € sur sa réinscription, soit l'équivalent d'une réduction de plus de 5% de ses frais totaux de scolarité**. Au total, l'établissement comptant 1141 familles en 2019/2020 (soit 1482 élèves scolarisés), nous subirions une baisse prévisionnelle de nos recettes – liée à cette décision – d'un montant estimé entre 10 278 € (si la moitié des 1141 familles se réinscrivent) et 16 821 € (si le pourcentage habituel des familles se réinscrivent, soit 80 % des 1141 familles scolarisées). Cette somme nécessite un effort budgétaire conséquent pour la collectivité, dans un contexte fondamentalement incertain (quid des aides de l'Etat en 2021 ? combien d'inscriptions nouvelles d'élèves ?) : cet effort est cependant jugé nécessaire compte tenu de la situation ; il s'agit à la fois d'un moyen de témoigner de la prise en compte de la particularité de cette période mais également un élément pouvant inciter à la poursuite de la scolarité dans un contexte marqué par le concept de « distanciation physique » et le risque (élevé) de pertes d'élèves.
 - Ensuite, compte tenu du fait que le groupe de travail relatif à l'élaboration d'un protocole sanitaire n'a pour l'heure pas terminé ses travaux, que les différentes phases du déconfinement ne sont pas encore connues à la date du jour, et que les connaissances scientifiques concernant les modalités de transmission du covid-19 sont encore imparfaites notamment en ce qui concerne la pratique collective, nous introduisons la possibilité d'un **remboursement exceptionnel pour les élèves inscrits en « Pratiques collectives, Maitrise, Ensemble vocal/Chœur, Ensembles participant au rayonnement départemental »**. Ainsi, dans le cas où il serait finalement décidé, en début d'année scolaire, de ne pas reconduire une discipline collective pour des raisons sanitaires, il ne sera procédé à aucune facturation. Si ces activités ont fait l'objet d'une facturation, elles pourront être remboursées.
 - Enfin, compte tenu de l'impossibilité de créer une classe de danse à Viviers, nous supprimons cette référence de la grille tarifaire.
- Il est à noter, par ailleurs, que les tarifs n'évoluent ni à la hausse, ni à la baisse.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :

- D'APPROUVER les deux grilles tarifaires « MUSIQUE » et « DANSE », ci-annexées, pour les usagers du conservatoire ;
 - DE PRÉCISER que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter de l'année scolaire 2020-2021 et valables chaque année par tacite reconduction ;
 - D'EXEMPTER exceptionnellement, pour la seule année scolaire 2020-2021, les familles réinscrivant des élèves déjà inscrits au sein de l'établissement à l'occasion de l'année scolaire 2019/2020 de l'acquittement de la moitié des frais de dossier ;
 - D'AUTORISER exceptionnellement le remboursement (ou la non facturation, suivant les situations comptables) pour toutes les disciplines collectives (élèves inscrits en « Pratiques collectives, Maîtrise, Ensemble vocal/Chœur, Ensembles participant au rayonnement départemental ») où les élèves se sont inscrits et/ou réinscrits et pour lesquelles il est pris la décision, en début d'année scolaire, de ne pas reconduire ou poursuivre cette activité compte tenu d'impératifs sanitaires ;
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération »

Après en avoir délibéré par 18 votes « POUR », le Comité syndical :

- APPROUVE les deux grilles tarifaires « MUSIQUE » et « DANSE », ci-annexées, pour les usagers du conservatoire ;
- PRÉCISE que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter de l'année scolaire 2020-2021 et valables chaque année par tacite reconduction ;
- EXEMPTÉ exceptionnellement, pour la seule année scolaire 2020-2021, les familles réinscrivant des élèves déjà inscrits au sein de l'établissement à l'occasion de l'année scolaire 2019/2020 de l'acquittement de la moitié des frais de dossier ;
- AUTORISE exceptionnellement le remboursement (ou la non facturation, suivant les situations comptables) pour toutes les disciplines collectives (élèves inscrits en « Pratiques collectives, Maîtrise, Ensemble vocal/Chœur, Ensembles participant au rayonnement départemental ») où les élèves se sont inscrits et/ou réinscrits et pour lesquelles il est pris la décision, en début d'année scolaire, de ne pas reconduire ou poursuivre cette activité compte tenu d'impératifs sanitaires ;



Délibération n°763/2020 – Objet : Décision modificative n° 1 du budget primitif 2020

Le Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

- « Je sou mets à l'approbation du comité syndical une première décision modificative du budget primitif 2020.
- Par un courrier ci-annexé, Madame le Préfet introduit un recours gracieux à notre égard. En effet, à l'occasion du vote du budget primitif, nous avons voté des crédits « *pour dépenses imprévues* » en matière d'investissement sur le chapitre 20. Or, ces dépenses sont supérieures à la norme autorisée (7,5 % de dépenses réelles de la section d'investissement autorisés contre 29 % votés). Il convient donc de modifier le budget et inscrire les sommes en trop (soit 12 000 €) sur une autre ligne comptable, relative au matériel informatique et de bureau. En effet, compte tenu des besoins, notamment avec le déploiement contraint du télétravail, et le vieillissement du parc informatique, il est nécessaire de disposer d'un budget en la matière. Le chapitre 20 relatif au dépenses imprévues se retrouve désormais à 5,90 % des dépenses réelles de la section.
- Aussi, sur la base de cette présentation, je vous propose :
 - DE VALIDER la décision modificative n° 1 comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
		Chapitre 020 - "Dépenses imprévues d'investissement"	- 12 000,00 €
		Chapitre 21 - Article 2183 "Matériel de bureau et matériel informatique"	+ 12 000,00 €
	TOTAL	TOTAL	

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes		Recettes	
TOTAL		TOTAL	

- D'AUTORISER le Président du Syndicat Mixte à signer tous documents relatifs à ce dossier.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 18 Votes « POUR », le Comité syndical :

- VALIDE la décision modificative n° 1 comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
		Chapitre 020 - "Dépenses imprévues d'investissement"	- 12 000,00 €
		Chapitre 21 - Article 2183 "Matériel de bureau et matériel informatique"	+ 12 000,00 €
TOTAL		TOTAL	
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes		Recettes	
TOTAL		TOTAL	

- AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à signer tous documents relatifs à ce dossier.



Délibération n° 764/2020 – Objet : Demande de remises gracieuses : remboursements et facturations des familles compte tenu de la pandémie de covid-19

Le Président Paul BARBARY précise l'objet de cette délibération :

- « Après plusieurs semaines de confinement liées à la pandémie de covid-19, notre collectivité travaille actuellement aux modalités de déconfinement à court et à moyen terme.
- Ainsi, faisant suite à un conseil d'établissement exceptionnel organisé en visioconférence le 7 mai dernier, il a été décidé :
 - la fermeture des antennes de l'établissement jusqu'à la fin de l'année scolaire (NB : le 11 mai dernier, le Premier ministre prenait par décret n°548 la décision de fermer jusqu'à nouvel ordre l'ensemble des conservatoires en France) ;
 - la poursuite de l'enseignement à distance ;
 - la réalisation des évaluations de fins de cycle sous forme d'évaluation continue ;
 - la constitution et la réunion de 4 groupes de travail afin de préciser les modalités de fin de scolarité et de préparer la rentrée scolaire 2020/2021 en prenant en considération le risque de durabilité de la crise et les protocoles sanitaires nécessaires.
- **Aujourd'hui, il convient d'officialiser une position de l'établissement en ce qui concerne la participation des familles pour l'année écoulée.** En effet, certaines d'entre elles (2% de nos 1141 familles) ont sollicité pour une demande de remboursement des séances non assurées en « présentiel ». Les motifs sont divers : « la déception face à l'absence de cours

en présentiel en fin d'année », la continuité pédagogique proposée qui « ne remplace en rien les cours », la « difficulté d'imprimer les documents transmis », l'absence de possibilité de « suivre des cours par visioconférence » chez certains, des modalités insatisfaisantes de certaines formes d'enseignement (trop « complexes », ou trop « simples » : cours de piano par téléphone,...). Plusieurs souhaits sont alors formulés : principalement des demandes de remboursement, mais aussi de « décaler les cours à l'année prochaine », de rembourser l'élève et demander « à l'Etat de verser les salaires des agents ». Certains parents d'élèves soulignent que les collectivités ne peuvent facturer « que sur service fait » et que notre établissement doit donc rembourser le service non fait.

- L'ensemble de ces remarques peut se comprendre. Il est particulièrement « rageant », alors que l'on paie une activité, de ne pas pouvoir la réaliser pleinement. **Ce réflexe de « consommateur », s'il peut tout à fait s'entendre d'un point de vue individuel, doit cependant nous interroger à l'aune du fait que notre établissement poursuit une mission de service public et a maintenu sa rémunération à des agents qui ont continué à exercer à distance.**
 - Tout d'abord, il faut ainsi mentionner le fait que **le service a été maintenu**. Si les conditions ont été diverses suivant les situations personnelles des agents (certains de nos agents sont dans des familles monoparentales où il leur a été très difficile de dégager un temps similaire à « l'avant-covid » compte tenu de la présence des enfants ; d'autres ont été malades ; certains encore se sont avérés dans l'impossibilité technique et informatique de procéder à un suivi « fin » : absence de matériel informatique suffisant, partage du matériel avec le reste de la famille, réseau internet très faible...), nous devons tout de même souligner l'extrême volontarisme et la forte capacité d'innovation de nos agents. En réalité, en très grande majorité, un enseignement à distance innovant et de qualité a été déployé malgré les difficultés techniques propres à nos territoires ruraux. Visioconférences, auditions à distance, exercices en PDF, padlets, suggestions culturelles et artistique dans le cadre du programme pédagogique,... les propositions ont été multiples.
 - Soulignons, ensuite, que **les familles s'acquittent de « droits de scolarité »** : il ne s'agit pas d'un « achat de prestation », les familles ne paient pas « un nombre de cours » mais une scolarité. Par ailleurs, même s'il ne s'agit pas du même service qu'habituellement, une continuité pédagogique a été mise en œuvre. Il faut, là encore, saluer la capacité d'adaptation de nos enseignants.
 - Enfin, si l'établissement prenait la décision de rembourser les cours pour les mois de mars à juin, ce seraient **154 000 € qui seraient alors nécessaires afin d'équilibrer le budget**. Cette perte de recettes serait préjudiciable à la poursuite d'activités pour l'établissement. Les conséquences seraient lourdes et difficiles à supporter à tous les niveaux : suppression de cours et de disciplines, hausse des cotisations des communes membres, hausse des droits de scolarité pour toutes les familles... Ces décisions entraîneraient des réactions en chaîne : arrêt des cours pour certains élèves, hausse des contentieux pour le syndicat mixte, perte de temps de contrats,... Ce scénario catastrophe doit être à tout prix évité.
- **Pour toute ces raisons, nous vous proposons de ne pas rembourser les cotisations des familles et élèves pendant la période de fermeture de l'établissement du fait de l'épidémie de covid-19**, à quelques exceptions près :
 - Si d'aventure l'Etat, par le biais du ministère de la Culture, déployait une aide particulière, nous pourrions réinterroger cette décision par le biais d'une décision du Président ;
 - Ensuite, nous proposons de ne pas facturer, et même de rembourser les familles déjà facturées, si elles ont été inscrites après le 1^{er} janvier 2020 et qu'elles n'ont pu suivre un nombre suffisant de cours (inférieur à 1 mois de scolarité, par exemple).
- Aussi, sur la base de cette présentation, je vous propose :
 - DE NE PAS REMBOURSER les élèves et les familles pour les périodes dites de confinement et de déconfinement (à compter du 16 mars 2020), en dehors des cas de figure définis par la présente délibération et celle du n°670-2018 du 31 mai 2018 ;
 - DE DELEGUER exceptionnellement au Président la capacité de déroger à la règle précédente, si une aide exceptionnelle de l'Etat était consentie à notre établissement ;

- DE NE PAS FACTURER, exceptionnellement, les élèves inscrits après le 1^{er} janvier 2020, à l'exception de ceux ayant suivi un nombre suffisant de cours (y compris en distanciel) ;
- DE REMBOURSER les élèves inscrits après le 1^{er} janvier 2020 et déjà facturés, à l'exception de ceux ayant suivi un nombre suffisant de cours (y compris en distanciel).
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 18 votes « POUR », le Comité syndical :

- NE REMBOURSE PAS les élèves et les familles pour les périodes dites de confinement et de déconfinement (à compter du 16 mars 2020), en dehors des cas de figure définis par la présente délibération et celle du n°670-2018 du 31 mai 2018 ;
- DELEGUE exceptionnellement au Président la capacité de déroger à la règle précédente, si une aide exceptionnelle de l'Etat était consentie à notre établissement ;
- NE FACTURE PAS, exceptionnellement, les élèves inscrits après le 1^{er} janvier 2020, à l'exception de ceux ayant suivi un nombre suffisant de cours (y compris en distanciel) ;
- REMBOURSE les élèves inscrits après le 1^{er} janvier 2020 et déjà facturés, à l'exception de ceux ayant suivi un nombre suffisant de cours (y compris en distanciel).



Questions diverses



La séance est levée à 19h29.